



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/301
S/1997/668
27 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 81, 112 et 114 de l'ordre du
jour provisoire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA
DISCRIMINATION RACIALE
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 25 août 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave
de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a récemment adressée l'ex-Ministre des affaires étrangères de la République d'Albanie, M. Arian Starova, dont le texte a été distribué sous la cote A/52/254-S/1997/567 sur la demande de la Mission permanente de la République d'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, afin d'exprimer la consternation et la profonde déception que m'inspirent les multiples éléments de désinformation qu'elle contient.

Dans cette lettre, qui fournit une interprétation erronée des mesures légales prises par les forces de l'ordre à Gostivar, le 9 juillet 1997, et de la loi de la République de Macédoine, l'ex-Ministre des affaires étrangères tire des conclusions pour le moins étranges, dont certains éléments menacent l'existence même de la République de Macédoine, et "invite" de façon inhabituelle le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à intervenir. Cependant, cette lettre omet de dire l'essentiel, à savoir que la minorité albanaise de la République de Macédoine, représentée par ses partis politiques, a toujours participé aux prises de décisions politiques en siégeant au Parlement de la République de Macédoine, que le principal parti de la minorité albanaise, le Parti pour la prospérité démocratique (PDP), a été associé à tous les gouvernements de coalition de la République de Macédoine depuis son accession à l'indépendance, et que ce parti a voté en faveur de l'adoption de la loi sur l'utilisation des drapeaux des minorités nationales.

* A/52/150 et Corr.1.

Sans m'appesantir sur les motivations politiques qui ont dicté les allégations de l'ex-Ministre albanais des affaires étrangères et afin de vous informer de ce qui s'est réellement passé à Gostivar le 9 juillet 1997 et les jours suivants, je voudrais porter à votre attention les faits suivants :

a) Les mesures prises par le Ministère de l'intérieur pour faire retirer les drapeaux qui avaient été illégalement hissés par les dirigeants des autorités locales devant des bâtiments municipaux avaient pour base légale un ordre de la Cour constitutionnelle de la République de Macédoine. La Cour a annulé les décisions qui avaient été prises précédemment par les assemblées municipales de Tetovo et de Gostivar, autorisant le déploiement de drapeaux de la République d'Albanie et de la République turque devant les édifices municipaux, au motif qu'elles étaient inconstitutionnelles et illégales. Les mesures prises par la police pour rétablir l'ordre public et retirer les drapeaux d'États étrangers hissés devant les bâtiments municipaux ne sont intervenues qu'après que les autorités locales ont été averties à plusieurs reprises par les autorités compétentes que le déploiement de drapeaux de pays étrangers était illégal et que ces drapeaux devaient par conséquent être retirés. Cependant, la minorité albanaise s'est refusée plus de deux mois durant à appliquer l'ordre de la Cour constitutionnelle.

Il convient de noter que les ordres de la Cour constitutionnelle entrent en vigueur immédiatement après leur adoption. Le moment de l'intervention de la police coïncide, mais n'a aucun lien direct ni légal, avec la date de l'adoption de la loi sur l'utilisation des drapeaux par le Parlement de la République de Macédoine;

b) Les incidents qui ont suivi le retrait des drapeaux, lequel s'est déroulé sans encombre, étaient le résultat évident d'une manipulation politique de certains groupes de la minorité albanaise. Ces groupes politiques ont réussi à rassembler une large foule, comprenant des ressortissants de la République d'Albanie, résolus à hisser à nouveau, coûte que coûte, le drapeau de la République d'Albanie devant le bâtiment municipal de Gostivar. La foule, dont certains éléments utilisaient des armes à feu, a attaqué les forces de police qui protégeaient le bâtiment. Pour disperser les manifestants, les policiers ont tiré des coups de feu en l'air à titre d'avertissement, mais les affrontements qui ont ensuite opposé les forces de police aux manifestants ont malheureusement coûté la vie à trois personnes et fait des dizaines de blessés de part et d'autre. Ces chiffres, certes élevés, sont néanmoins sans commune mesure avec ceux qui ont été avancés par Mr. Starova. La police a saisi un grand nombre d'armes à feu et de cocktails Molotov, ainsi que des documents appelant à la création de "comités de crise", qui font actuellement l'objet d'une enquête. Tout ceci démontre à l'évidence que nous avons affaire à une entreprise planifiée et organisée par les forces politiques qui préconisent des solutions politiques radicales et immédiates tout en s'employant à exacerber les tensions interethniques. Les missions diplomatiques et consulaires établies dans la République de Macédoine, ainsi que les représentants d'organismes étrangers et d'organisations internationales, y compris les membres de la Force de déploiement préventif des Nations Unies, ont été tenus informés de l'évolution de la situation. À l'occasion de ces incidents, des communiqués spéciaux ont été publiés par le Haut Commissaire de l'Organisation pour la

sécurité et la coopération en Europe aux minorités nationales, M. Max van der Stoel, et par l'Union européenne.

Le Gouvernement de la République de Macédoine avait espéré que la loi sur l'utilisation des drapeaux, adoptée récemment, dont les dispositions ont un caractère plus libéral que celles qui sont universellement admises en la matière (garantie du droit d'utiliser sans restriction les drapeaux des minorités dans la République de Macédoine à des fins privées, et garantie du droit de hisser les drapeaux des minorités dans l'enceinte des bâtiments publics durant les fêtes officielles), suffirait à inciter les forces politiques extrémistes agissant dans la République de Macédoine, ainsi que leurs commanditaires, à revenir sur leur position et à accepter le dialogue que leur propose le Gouvernement en vue de trouver des solutions et de dissiper les malentendus. À cet égard, la récente déclaration faite par le nouveau Ministre des affaires étrangères de la République d'Albanie, M. Pascal Milo, selon laquelle la politique étrangère de l'Albanie s'était caractérisée par le passé par un "nationalisme agressif" tandis qu'à l'avenir "les relations de la République d'Albanie avec les autres pays ne seraient plus fondées sur les émotions", constitue un signe encourageant.

Le Gouvernement de la République de Macédoine continuera de mener une politique de plein respect des droits des minorités ainsi que de leur identité culturelle et ethnique, garantis par la Constitution de la République de Macédoine. Appliquant une politique de transparence, le Gouvernement comprend le souci légitime des États à l'égard de leurs minorités nationales vivant dans les pays voisins et entend que les membres de la minorité nationale macédonienne vivant dans les pays voisins bénéficient de la même attitude. Malheureusement, le contenu de la lettre de M. Starova, loin d'aller dans ce sens, relève de l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

Le Gouvernement de la République de Macédoine s'est félicité de ce que l'actuel Gouvernement de la République d'Albanie, dirigé par M. Fatos Nano, Premier Ministre, ait fait part de sa volonté d'instaurer des relations de bon voisinage avec tous les pays voisins.

J'espère que les faits exposés dans la présente lettre vous permettront de percevoir correctement les événements qui se sont déroulés à Gostivar et que vous jugerez inacceptables les demandes formulées dans la lettre de M. Starova.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 81, 112 et 114 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité, en tant que réponse du Gouvernement de la République de Macédoine à la lettre de l'ex-Ministre des affaires étrangères de l'Albanie.

L'Ambassadeur,

(Signé) Naste CALOVSKI
